

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019**

**OBJET :** Approbation de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

**Considérant :**

- que la présente constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Métropole et le Conseil départemental permet de mutualiser les achats de prestations et de fournitures pour les besoins de leurs directions de la communication respectives ;
- que ce groupement permet d'améliorer l'efficacité organisationnelle interne, la performance achat des marchés concernés et, au-delà, de poursuivre le rapprochement des achats de la Métropole et du Conseil départemental ;

**A décidé :**

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes, coordonné par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et ce jusqu'au 31 décembre 2021,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant :

- à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- à signer tous les documents afférents à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement de commande permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous-politique, fonction, chapitre et nature concernés pendant la durée de la convention.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**